Commune de SOUSTONS (Landes) Séance du conseil municipal du 11 juin 2020

Feuillet n° Vu, le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 5 juin 2020

Date d'affichage : 5 juin 2020

Objet

N° 20.06.11.13-016 Election des délégués du conseil municipal au syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais (Géolandes)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents: Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Patrick DAUPHIN, Françoise CASTEL, Vincent LOBY, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Christian JOLY, Jihane THELU, Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESTE, Mikael CIMINO, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE

Absents: Dominique PERRON

Procuration: /

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais (Géolandes), Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et des statuts du syndicat mixte, le conseil municipal doit désigner des délégués destinés à le représenter au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte, soit 1 titulaire et 1 suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix « pour » et 1 abstention (Sébastien Teulé), décide :

- d'élire les délégués du Conseil municipal au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte Géolandes, à la majorité absolue
 - en qualité de membre titulaire
 1 Sébastien Faissolle
 - en qualité de membre suppléant
 1 Jean Bouhain

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTORE APRES ENVOI EN SOUS PREFECTIVE ET PUBLICATION LE 19 (C6/2010)

Le Maire,

Soustons, le 16 juin 2020, Madame le MaiPetro

Andalmense

Frederique CHARPENEI